

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-12-11

Séance du jeudi 13 avril 2023

HABITAT PUBLIC - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole
FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS :

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/131 du 11 mai 2020 relative aux modalités d'application des dispositifs des aides volontaristes à l'habitat liés au soutien du pouvoir d'achat de bas-rhinois,
- VU la convention de délégation de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et signée le 26 juillet 2018,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-11-10-8 du 7 décembre 2018 relative aux aides à la réhabilitation thermique dans le parc locatif social,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne n°CP-2022-11-4-5 du 8 décembre 2022 relative aux aides habitat à la réhabilitation thermique des logements du parc privé et du parc public,
- VU le modèle type de convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sur le Territoire haut-rhinois approuvé par délibération n°CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021,
- VU le modèle type de convention de réservation, d'agrément et d'attribution de subvention entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux approuvé par délibération n° CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021,
- VU le modèle type de convention d'agrément et d'attribution de subvention pour l'adaptation entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux approuvé délibération n°CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 mars 2023,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 27 mars 2023,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim du 27 mars 2023,
- VU l'avis de la Commission de l'Agglomération de Mulhouse du 27 mars 2023,

- VU l'avis de la Commission de la Région de Colmar du 27 mars 2023,
VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées respectivement par DOMIAL et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE détaillées en annexes à la présente délibération,
- Attribue au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de l'adaptation de 26 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie des subventions d'investissement pour un montant total de 80 698 € à DOMIAL et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente du 16 mai 2022 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE,
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 548 logements locatifs du parc public portées respectivement par PHCCA et SOMCO détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue au titre du soutien à la réhabilitation thermique de 548 logements locatifs du parc public, des subventions d'investissement pour un montant total de 1 076 800 € à PHCCA et SOMCO, telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du 6 décembre 2021 pour le territoire haut-rhinois et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement PHCCA et SOMCO,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 26 logements situés hors du NPNRU (80 698 €) sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 40 logements (36 000 €) situés dans le NPNRU de M2A sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 02 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 508 logements situés hors du NPNRU M2A (1 040 800 €) sur le programme P044 – Opération 009 – Enveloppe 10 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Précise que les subventions seront versées selon les modalités définies dans les conventions type précitées.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O006	P037E09	T07	(3714) 204-20422-555	80 698 €
P037	O001	P037E02	T05	(3258) 204-2324-555	36 000 €
P044	O009	P044E10	T09	(3258) 204-2324-555	1 040 800 €
TOTAL					1 157 498 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Raphaël SCHELLENBERGER et Fatima JENN, membres du Conseil d'Administration de DOMIAL

Eric STRAUMANN, Président au sein de POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE